

**COMMUNE DE
CHALEZEULE**

Date de convocation :
07/05/2018

Date de publication :
24/05/2018

Nbre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
pouvoir(s) : 01

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 17 MAI 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,
en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian
MAGNIN-FEYSOT, Maire,**

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult
Andrée Antoine, Benoît Charpy, Loïc Minet, Nadia Gérard-Melet, Gisèle Dubois,
Virginie Saint-Cyr Joëlle Comte, Francis Missemer, Madeleine Maire,

Absents excusés : Aurélie Touvrey, Jacques Wuillemier, Maktoub Allou.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Jacques Wuillemier a donné pouvoir à Andrée Antoine

Secrétaire de séance : Andrée Antoine

Divers

1. Présentation par M. Gabriel Beaulieu, Vice-Président du Grand Besançon, du passage de la Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine à travers les transferts de compétences à minima. Echange et demande d'une réunion publique pour informer la population. Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'élargissement des transferts de compétences (essentiellement la voirie) en septembre prochain avant de se prononcer début 2019 sur le passage en Communauté Urbaine.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06/04/2018



**Informations sur les décisions prises en vertu
de la délégation de pouvoir du Maire**

1. Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivants :

- C 408 « Aux Combottes »
-



Subventions aux Associations

Délibération n° 2018-27

Le Maire rappelle qu'il a été budgétisé une somme de 34 000 € (C/6574) au Budget Primitif 2018 pour l'octroi de subventions aux associations et le financement de diverses participations (MJC, voyages scolaires,...). Suite à la réception et à l'examen des dossiers de demande de subvention par la Commission Finances et Administration, le Maire propose de verser les subventions suivantes :

Les Présidents ou membres de bureau d'association sont invités à sortir lors de l'examen de la demande de subvention relative à leur association.

Associations	Montant demandé	Montant proposé	Montant	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
			voté				
A.C.C.A. (Chasse) *	60 €	60 €	60 €	12	0	1	
Amis de la Bibliothèque	700 €	400 €	400 €	12	0	1	
Anciens combattants	1 100 €	1 000 €	1000 €	11	0	1	J. Wuillemier
Calisiola	1 000 €	1 000 €	1000 €	11	0	1	J. Wuillemier
Club des Aînés	2 000 €	550 €	550 €	12	0	1	
Coopérative scolaire OCCE 25 **	5 000 €	5 000 €	5 000 €	12	0	1	
Herisson's Klick	3 000 €	750 €	750 €	12	0	1	Rencontre programmée jeudi 7 juin
J. Javel / J Cocagne	10 000 €	7 000 €	7 000 €	8	3	1	C. Magnin-Feysot
Pupilles Enseignement Publique 25	300 €	260 €	260 €	11	0	1	J. Iwasinta
Pupilles Enseignement Publique 25 - SAPAD ***	300 €	275 €	275 €	11	0	1	J. Iwasinta
Restaurants du cœur	5 000 €	3 000 €	3 000 €	12	0	1	
Société d'Education Populaire	4 500 €	4 200 €	4 200 €	12	0	1	
Thise Chalezeule Football Club	3 000 €	1 250 €	1 250 €	12	0	1	Rencontre à programmer pour complément de subvention
ANPNOGD Doubs ****	100 €	100 €	100 €	12	0	1	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €	200 €	200 €	12	0	1	
Le Trait d'Union Chalezeulois	1 400 €	1 000 €	1 000 €	10	0	1	J.Comte F. Missemmer
TOTAL	34 660 €	26 045 €	26 045 €				

* Association Communale de Chasse Agréée

** Office Central de la Coopération à l'École

*** Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

**** Association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre et du devoir

Le Conseil municipal se réunira par la suite pour statuer sur une seconde délibération de subvention aux associations : Herisson's Klick (750 €) et TCFC (1250€) proposés par la commission.

Il sera demandé à l'Association Julienne Javel que l'intervention sur les TAP devienne gratuite à partir de la rentrée de septembre 2018 pour un maintien de la subvention similaire.

Le conseil municipal autorise le maire à verser les subventions attribuées et à signer les actes y afférents.



**Prestation de Délégué à la Protection des Données réalisée par
L'Agence Départemental d'Appui au territoire du Doubs (AD@T 25) :
Adhésion et convention**

Délibération n° 2018-28

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel

- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Être le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1 du projet de convention, à savoir pour la phase 1 (1^{ère} année / forfait mise en conformité) 800 € HT et la phase 2 (annuel / durée de la convention) 400 € HT.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.



Remboursement de frais à un agent

Délibération n° 2018-29

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emilie PETEY dans le cadre de ses missions a acheté des fruits et du matériel (ustensiles de cuisine) pour les activités qu'elle encadre au moment des Temps d'Activités Périscolaires, à hauteur de 23.49 euros. Or, le matériel est utilisé et conservé par le service animation. Aussi, il convient de rembourser les frais engagés par l'agent.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise le remboursement à l'agent des frais avancés sur présentation des justificatifs (12 voix pour – 1 abstention).



Demande de remise gracieuse – Mme Streit

Délibération n° 2018-30

M. Nicolas LAPORTE, Trésorier de MARCHAUX, demande au Conseil Municipal de statuer sur une demande de remise gracieuse adressée par Mme Elise STREIT née NGO TITI.

La créance et la suivante :

- Montant : 410.30 €
- Nature : Restauration scolaire
- Origine : Facture de 2012 et de 2013

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la remise gracieuse totale de la présente dette (12 voix pour – 1 abstention).

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 673.



Demande de remise gracieuse – MDA distribution

Délibération n° 2018-31

M. Nicolas LAPORTE, Trésorier de MARCHAUX, demande au Conseil municipal de statuer sur une demande de remise gracieuse adressée par MDA Distribution.

La créance et la suivante :

- Montant : 214.00 €
- Nature : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2014
- Origine : Facture de 2014

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la remise gracieuse totale de la présente dette (12 voix pour – 1 abstention).

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 673.



Demande de remise gracieuse – Mme Bernardin

Délibération n° 2018-32

M. Nicolas LAPORTE, Trésorier de MARCHAUX, demande au Conseil municipal de statuer sur une demande de remise gracieuse adressée par Mme Agnès BERNARDIN née CARNIEL.

La créance et la suivante :

- Montant : 179.60 €
- Nature : Restauration scolaire
- Origine : Facture de 2013 et de 2014

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la remise gracieuse totale de la présente dette (12 voix pour – 1 abstention).

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 673.



Accueil de loisirs d'été
Approbation de la convention intercommunale
Entre les communes de Vaire et Chalezeule
Relative à l'accueil de loisirs d'été

Délibération n° 2018-33

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 27 juin 2013 pour la création d'un Accueil de loisirs dans le cadre du Projet éducatif territorial et de son actualisation les 4 juillet 2014, 5 février 2015 et 11 mai 2017 (ouverture possible aux vacances), et le 22 mai 2015 sur les activités possibles à proposer pour les vacances d'été.

Après différentes options et propositions du comité consultatif d'action éducative, il a été décidé de mutualiser l'accueil des enfants à un Accueil de loisirs avec la Commune de Vaire Arcier pour le mois de juillet. Après un bilan satisfaisant des sessions 2015 à 2017, il est proposé au conseil municipal de renouveler cet accueil pour 2018.

En 2015, sur trois semaines d'ouverture, 13 enfants de Chalezeule étaient accueillis sur un total de 38 (Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit et Amagney) ; 4 sur 19 la seconde semaine et 4 la troisième semaine sur 20.

En 2016, sur trois semaines et trois jours d'ouverture, 10 enfants de Chalezeule étaient accueillis sur un total de 53 (Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit et Amagney) ; 6 sur les 3 premiers jours sur 31 ; 9 sur la première semaine sur 25 ; 0 sur 25 la seconde semaine et 6 la troisième semaine sur 26.

En 2017, sur trois semaines, 5 enfants de Chalezeule étaient accueillis sur un total de 53 (Vaire et Amagney) ; 1 sur la première semaine sur 3 ; 1 sur la seconde semaine et 1 la troisième semaine.

Au total cela représente 3164 heures dont 3008 h pour Vaire/Amagney et 176 h Chalezeule. Le coût de cet accueil de juillet s'élève à 15 326,52 euros dont 7019,50 euros à la charge des communes, soit 19 € / jour (Prévision entre 18 et 20 euros) soit 2.21 euros / heure. Soit une participation de 390 € de Chalezeule (Envisagé : 1800 €).

Il est rappelé que les élus ont pu également évaluer que les activités diverses, manuelles et sportives étaient satisfaisantes. Les familles ont apprécié l'accueil et les animations proposées.

Aussi, le Comité d'Action éducative propose à nouveau aux familles chalezeuloises l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs de Vaire-Arcier dont la gestion est assurée par « Les Francas du Doubs » du 9 juillet au 3 août 2018.

Les familles s'inscriront auprès de l'association « Les Francas du Doubs » qui assurera deux temps d'inscriptions à Chalezeule. L'association percevra les participations des familles et les prestations et aides aux temps libre CAF. Une fois déduite ces aides, la Commune contribuera au financement de l'Accueil de loisirs en versant sa participation à la Commune de Vaire, sur la base de la facturation du prestataire, comme depuis 2015.

La commune étudiera un transport en commun à partir de 20 inscriptions pour une semaine du 9 au 27 juillet 2018.

Enfin, la commune organisera une session type petites vacances (après-midi) la dernière semaine d'août à Chalezeule (du 27 au 31 août 2018).

Aussi, après la proposition et l'avis favorable du Comité consultatif d'Action éducative, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'organisation et la participation de la commune pour les enfants à un accueil de loisirs mutualisé du 9 juillet au 3 août 2018,

- et autorise M. le Maire à signer la convention intercommunale entre la Commune et celle de Vaire concernant la participation au financement de l'accueil de loisirs.

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour et 1 abstention.

Convention Intercommunale entre les communes de Vaire et de Chalezeule relative à l'Accueil de loisirs

Entre les communes de Vaire et de Chalezeule

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaire en date xxxx

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalezeule en date du 17 mai 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune de Vaire a mis en place un Accueil de loisirs qu'elle a confié à l'association « Les Francas du Doubs ». Ce service est mis à la disposition des enfants de Chalezeule pour les vacances d'été du 9 juillet au 3 août 2018.

Article 2 :

La commune de Vaire met à disposition de ce service : les locaux, les charges et le matériel.

Article 3 :

Les frais liés à ce service seront refacturés à la commune de Chalezeule par la commune de Vaire, au prorata du nombre d'enfants fréquentant cette session de l'Accueil de loisirs, sur la base de la facturation du prestataire « Les Francas du Doubs », en 2019.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 4 semaines. Elle prendra effet au 9 juillet 2018.

Vaire le

Chalezeule, le

Pour la commune de Vaire
Jean-Noël BESANCON

Pour la commune de Chalezeule
Christian MAGNIN-FEYSOT

2016 : au total cela représente 2733 heures dont 2208 heures pour Vaire/Amagney et 525h Chalezeule. Le coût de cet accueil de juillet s'élève à 11 432 euros dont 5359,97 à la charge des communes, soit 15,68 € / jour (Prévision entre 18 et 20 euros) soit 1,96 € / heure. Soit une participation de 1029,63 € de Chalezeule (Envisagé : 1800 €).



Aménagement et restructuration de la mairie (Accueil secrétariat et accessibilité) : Validation de l'Avant-Projet Définitif & Actualisation du plan de financement

Délibération n° 2018-34

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 octobre et le 21 décembre derniers sur la mise en œuvre du projet de l'aménagement et agrandissement pour l'accessibilité de la mairie.

Il est invité à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Définitif et Actualisation du plan de financement.

La description de l'APD est présentée par plans au conseil municipal.

L'ensemble des travaux décrits ci-dessus reste évalué à 180 000,00 € HT.

(Evaluation non compris : Honoraires, diagnostics, frais d'appel d'offres, mobilier, ...).

Il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre/équipe : 41 700 €, SPS et contrôle technique : 5 000 €, aléas en phase de travaux : 15 000 € et frais divers (sondages, avis d'appel, bornage, ...) : 16 000 €.

L'ensemble du projet en l'état actuel s'établit à 216 000 € HT.

Une actualisation sera rendue par l'architecte lors du dépôt de permis de construire.

Le taux de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DETR*) (Etat) a été modifié lors de la dernière commission départementale.

Aussi, le plan de financement se présente ainsi :

	Montant HT	%
Subventions		
- Etat (DETR)	75 600 €	35%
- Département du Doubs	38 880 €	18%
Emprunts		
- Commune	101 520 €	47%
TOTAL :	216 000 €	100%

La durée du chantier pour tous les travaux est évaluée à 8 mois effectifs.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal :

- valide l'Avant-Projet Définitif de la phase 1 du projet d'aménagement et de restructuration du groupe scolaire et périscolaire,
- s'engage à réaliser et à financer des travaux de (projet), dont le montant s'élève à 216 000 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subventions
 - Etat (DETR) 75 600 €
 - Département 38 880 €
 - o Emprunts 101 520 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
-
- et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à 12 voix pour et 1 abstention.

~~~~~



**Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :**  
**Actualisation de la convention Autorisation du Droit des Sols**  
**par avenant (tarifs)**

**Délibération n° 2018-35**

Par délibération du 05/03/2015, la commune de Chalezeule a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Chalezeule et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

|                                                         | Coût à l'acte en euros (2015) | Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %) |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)</b>          | 128                           | 129,50                                               |
| <b>Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)</b>         | 128                           | 129,50                                               |
| <b>Certificat d'Urbanisme de projet (CUB) (0.4)</b>     | 128                           | 129,50                                               |
| <b>Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)</b> | 224                           | 226,70                                               |
| <b>Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)</b>  | 320                           | 323,80                                               |
| <b>PCMi modificatif</b>                                 | 0                             | 0,00                                                 |
| <b>Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)</b>      | 960                           | 971,50                                               |
| <b>Permis de Construire modificatif</b>                 | 0                             | 0,00                                                 |
| <b>Permis d'Aménager (PA)</b>                           | 960                           | 971,50                                               |
| <b>PA modificatif</b>                                   | 0                             | 0,00                                                 |
| <b>Permis de démolir (0.7)</b>                          | 224                           | 226,70                                               |

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune de Chalezeule et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- se prononce favorablement sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour et 1 abstention.



**Extension du périmètre  
du Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine :  
modification statutaire**

**Délibération n° 2018-36**

Avec l'évolution territoriale du 1er janvier 2017, les neuf communes suivantes, adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey- Vieilley, Palise, Venise et Vieilley, ne sont plus adhérentes du SYDED (SYndicat mixte D'Electricité du Doubs).

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB (Syndicat d'électricité de l'Agglomération Bisontine), dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED.

A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- approuve le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes ;
- approuve l'adhésion des communes de Bonnay, Chevroz, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 1 abstention.

## Informations Diverses

### **Action éducative**

- Annonce du départ de l'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) (mutation) ;

### **Cadre de vie, environnement et Travaux**

- Biodiversité : 2<sup>ème</sup> réunion du groupe-projet : les habitants-es ont décidé de travailler à la réalisation d'un parcours pédestre avec des points relais d'information sur la biodiversité communale (à mettre en lien avec la voie mode doux, le projet de chemin balisé, etc.).
- Sentier au bout du Chemin Blanc glissant ;
- Dépôt au parking des chasseurs ;
- La maison du minigolf va être détruite : ce qui explique que l'enrobé de la voie mode doux sur la portion correspondante n'a pas été fait à proximité ;
- Nettoyage des trottoirs devant l'école : pas de désherbage ;
- Chemin des Combottes : une voiture a fauché les piquets du champ des chevaux ;
- Problèmes de stationnement en haut du Chemin de Prés à proximité du croisement avec le Chemin de Charmarin ;
- Cabane du Parc des Bambous dégradée : à refaire avec d'autres supports que le bois ;
- Poubelles de tris sur les lieux publics : double poubelle systématique ;
- Poubelle Parc des bambous et Aire des Ecureuils trop petites ou enlever les poubelles ? ;
- Banc au terrain de tennis : toujours à l'intérieur du terrain : à sortir.

### **Citoyenneté**

- Célébration du 11 novembre : 100<sup>e</sup> anniversaire : réunir avant l'été l'association des Anciens Combattants, le Souvenir Français et l'association des Pupilles de la Nation, orphelins de guerre et du devoir (ANPNOGD) pour proposer un temps particulier (exposition, lien avec les œuvres, etc.).
  - Envoi des projets de délibérations pour le conseil municipal à Mesdames Gisèle Dubois, Joëlle Comte, Madeleine Maire et Monsieur Francis Missemmer ;
- Gisèle Dubois n'a reçu aucun projet pour cette présente séance et n'a pu donc en prendre connaissance d'où son abstention à la majorité des délibérations présentées. Monsieur le Maire précise que **seuls** les projets de délibérations seront distribués à ces 4 conseillers municipaux. Il rappelle que ceci n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants et que tous les documents préparatoires au conseil municipal sont consultables en mairie avant chaque réunion.

**Fin de séance : 23h05**

Chalezeule, le 24 mai 2018  
Le Maire,  
Christian MAGNIN-FEYSOT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chalezeule, Doubs. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHALEZEULE' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.